



REGLEMENT MARCHE NOCTURNE ARTISANAL

Le lundi 13 juillet 2026

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

La ville de Pont-Sainte-Maxence organise son premier marché nocturne artisanal sur l'esplanade Charles De Gaulle à l'occasion de la fête nationale, pour diversifier son offre d'animations et toucher un public plus large.

Cette manifestation pourra proposer uniquement des espaces de vente, d'exposition et/ou d'animations diverses en lien avec la création artisanale et les métiers de bouche.

ARTICLE 2 : LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le marché nocturne artisanal se déroulera de **18h à 23h30** le lundi 13 juillet sur l'esplanade Charles De Gaulle.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les exposants sélectionnés par la Ville s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation, de 18h à 23h30.

Il est admis que la Ville se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques particulières.

En cas de conditions climatiques défavorables, la municipalité se réserve le droit d'annuler la manifestation le matin même.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES STANDS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Le marché nocturne artisanal est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants, particuliers, associations, revendeurs d'objets artisanaux qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

Les exposants devront être déclarés en tant que professionnels.

L'emplacement des exposants est mis à disposition gracieusement par la ville.

Chaque artisan doit postuler à : mairie.decva@pontsaintemaxence.fr. Après acceptation de leur candidature et pour garantir leur participation, les exposants sélectionnés recevront une confirmation d'inscription.

ARTICLE 4 : INSTALLATION DES STANDS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

Les stands seront implantés selon un plan technique défini par la ville de Pont-Sainte-Maxence. La disposition des emplacements ne pourra pas être modifiée, seuls les agents de la ville seront habilités à le faire si nécessaire.

Les exposants viendront avec leur propre matériel (table, chaises). **Ils doivent impérativement prévoir leur éclairage (LED obligatoire).**

La ville assure la fourniture de l'électricité, les rallonges conformes aux normes NF sont à prévoir par l'exposant.

Il pourra être mis à disposition un barnum (3m X 3m) en fonction des disponibilités.

Les exposants devront assurer l'ouverture de leur stand en respectant les horaires du marché : 18h/23h30. L'installation du stand sera possible à partir de 16h.

Ils ne vendront que des produits conforme à la réglementation française et européenne.

Tout appareil électrique (micro-onde, gaz, plaque chauffante...) est interdit dans les barnums.

Les exposants devront stationner leur véhicule sur les places de parking attribuées par la ville, à proximité de leur emplacement.

Le démontage des stands débutera dès 23h30.

Les exposants prendront toutes leurs dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'ils auront occupé.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de la manutention.

La ville ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance couvrant les risques liés à leur participation à la manifestation et ceux qu'eux -mêmes ou leur matériel encourent ou font encourir à des tiers.

La ville est dégagée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.

La commune décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque.

La ville ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

ARTICLE 6 : AUTORISATION DE VENTE

Les exposants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assume l'entière

responsabilité de ses ventes. La ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des produits exposés : prix, nature, qualité, origine, pesage...

Les exposants s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A PRODUIRE OBLIGATOIREMENT

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité sur la période des marchés (RC pour dommages causés à autrui et également les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits...- consécutifs à incendie, tempêtes, dégât des eaux, vol)
- Un extrait d'immatriculation (SIREN, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...)
- Un descriptif des produits vendus avec photographies

ARTICLE 8 : DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement intérieur.

Toute annulation de participation de la part d'un exposant doit être signalée à la Ville au plus tard 48h avant la date du marché nocturne.

Le présent règlement est daté et signé par les participants en 2 exemplaires.

Date :

L'exposant,

Le maire